



PROCES VERBAL DE SEANCE



CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont

PRESENTS Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, JUMEL, GARCIA, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PANAVILLE, PADRA, AITA, RECH, SUC, EVEN, MEYER, DASSENOY, MARC, LEROUX, GOMES, RANCHET, LOUBEAU, PEGUES, VITRICE, PIGATTO, DEGEILH, DOLAGBENU, COURET.

PROCURATIONS Mme MAZAUDIER procuration à M. TOUNTEVICH,
Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE,
M. CHONG KEE procuration à Mme VITRICE.

ABSENTS

SECRETAIRE Mme LEROUX

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du Maire,
- 2- Détermination du nombre des Adjoints,
- 3- Election des Adjoints au Maire,
- 4- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- 5- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,
- 6- Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 7- Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 20 mai 2020	Date d'affichage : 02 juin 2020
Nombre de membres du conseil municipal: 29	Transmission en sous-préfecture : 27/05/2020
En exercice : 29	Présents : 26 + 03 procurations
	Votants : 29

La réunion a débuté à 18 heures en présence d'un public restreint compte tenu des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19.

Madame le Maire ouvre la séance :

« Chers élus, Chers agents, Chers Fontenillois-es,

Nous sommes réunis ici ce soir pour l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu. Il me revient donc d'ouvrir la séance au cours de laquelle nous procéderons à l'élection du maire et de ses adjoints.

Je tiens en préambule à remercier l'ensemble des élus qui se sont investis lors du mandat qui vient de s'écouler et de les féliciter pour leur engagement et la qualité du travail qui a été fait.

Je remercie aussi solennellement les agents municipaux pour leur engagement et leur accompagnement dans tous les projets menés.

Aujourd'hui, malgré un premier tour des élections organisé dans des circonstances particulières, avec un taux d'abstention record jamais atteint dans notre commune, qui sème le doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale, je félicite la nouvelle équipe élue et leur souhaite un bon début de mandat. Fidèle à mes engagements, j'ai mis à profit la période d'intérim pour préparer la passation en organisant les ouvertures des écoles et en débutant les distributions de masques.

Tout est prêt pour que vous puissiez commencer à travailler dans les meilleures conditions dès ce soir.

En conséquence, je donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Sur 1897 des suffrages exprimés :

La liste « Fontenilles le renouveau pour tous » a obtenu 256 voix, soit 13,49 %,

La liste « Fontenilles au cœur » a obtenu 962 voix, soit 50,71 %

La liste « Fontenilles Ensemble » a obtenu 679 voix, soit 35,79 %

En conséquence, je déclare installer Mesdames et Messieurs :

1	TOUNTEVICH Christophe
2	TRIAES Jocelyne
3	JUMEL Christophe
4	GARCIA Aurélie
5	EL HAMMOUMI Mohammed
6	FIERLEJ Nadine
7	DAGUES-BIE Philippe
8	MAZAUDIER Anne
9	PANAVILLE Nicolas
10	PADRA Claudie
11	AÏTA Gilbert
12	RECH Jeanne-Marie
13	SUC Guillaume
14	EVEN Betty
15	MEYER Fabrice
16	DASSENOY Séverine
17	MARC David
18	LEROUX Jessy
19	GOMES Gérard
20	RANCHET Claude
21	LOUBEAU Marc
22	PEGUES Françoise
23	VITRICE Fabienne
24	PIGATTO Philippe
25	DEGEILH Annie
26	DOLAGBENU Lucien
27	COURET Christiane
28	MONFRAIX Thérèse
29	CHONG KEE Pascal

dans leur fonction de conseillers municipaux.

Et Mesdames et Messieurs :

TOUNTEVICH Christophe
TRIAES Jocelyne
EL HAMMOUMI Mohammed
FIERLEJ Nadine
DAGUES-BIE Philippe
MAZAUDIER Anne
PANAVILLE Nicolas
VITRICE Fabienne
PIGATTO Philippe

dans leur fonction de conseillers communautaires.

Je cède la présidence à Madame Claudie Padra, la doyenne des membres du conseil municipal. Le secrétariat de séance sera assuré par la plus jeune des conseillers, Mme Jessy Leroux.

Je vous remercie. »

1- ELECTION DU MAIRE :

Madame PADRA procède à l'appel des membres du conseil municipal, dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Padra invite donc le ou les candidats à se déclarer. Monsieur Christophe Tountevich est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Mme PADRA invite chaque conseiller à l'appel de son nom à se lever pour aller voter.

Le dépouillement devait être opéré par 2 assesseurs, mais compte tenu des circonstances sanitaires, seule la secrétaire de séance a été autorisée à manipuler et compter les bulletins. Deux assesseurs ont validé le comptage sans toucher les bulletins.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs ou nuls :	07
-suffrages exprimés :	22
- majorité absolue :	11

Monsieur Christophe TOUNTEVICH a obtenu vingt-deux (22) voix.

Monsieur Christophe TOUNTEVICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Président lui met l'écharpe tricolore, et lui remet le livre d'or de la commune.

Monsieur TOUNTEVICH prend la Présidence de l'assemblée :

« Je voudrais tout d'abord remercier, les Fontenilloises et Fontenillois, jeunes et moins jeunes, qui se sont déplacés le 15 mars dernier pour le premier tour des élections municipales.

Au nom du groupe majoritaire, Fontenilles au Cœur, je tenais chaleureusement à remercier ceux et celles qui nous ont apporté leur confiance et qui nous ont permis dès le premier tour de les remporter.

A ces remerciements, je voudrais associer également tous les acteurs qui ont permis et surtout veillé au bon déroulement des opérations de vote, toute la journée, les élus sortants, les colistiers des 3 listes candidates, les présidents de bureau, les assesseurs et ceux qui ont participé aux dépouillements.

Un remerciement appuyé à Mr Philippe Pélissier, élu sortant, qui était en charge de la gestion électorale. Il a toujours fait preuve de respect et d'équité dans ses fonctions.

Je n'oublie pas les agents communaux, les services des élections, administratifs, techniques et la police municipale, qui ont assuré, parfois dans l'ombre et durant toute la journée, le respect des consignes sanitaires, et le bon déroulement de ces élections.

Je ne peux bien évidemment pas ignorer dans quelles circonstances sanitaires ces élections ont eu lieu. Mais il me semble important de rappeler que ces élections municipales ont été les mêmes pour toutes les listes, qu'elles soient perdantes ou victorieuses.

Depuis le 16 Mars dernier et pendant toute cette période de confinement, nous avons, avec mon équipe, gardé notre énergie pour travailler, en organisant des réunions hebdomadaires, nous préparant au mieux à nos futures fonctions municipales.

Au nom du groupe majoritaire, je tiens à saluer l'engagement de Mme Vitrice dans ses précédentes fonctions.

Ce n'est pas la fin d'un livre, mais l'écriture d'un nouveau chapitre qui s'ouvre à nous maintenant.

Et c'est avec une émotion, certaine, mais retenue, que je prends ces responsabilités de Maire, avec à mes côtés, les élus du groupe majoritaire.

On se réunit ce soir à l'espace Marcel Clermont afin de respecter les consignes sanitaires.

Ce nouveau conseil municipal prend ses fonctions dans un contexte national et mondial, sans précédent. Même si cette crise sanitaire n'est pas finie, il faut continuer à se protéger, elle aura inévitablement des répercussions économiques et sociales. Et notre bassin de vie n'y échappera malheureusement pas.

Tous les élus du conseil municipal doivent se préparer à relever ces prochains défis qui seront cruciaux pour notre territoire.

C'est pourquoi, je m'adresse à l'ensemble du conseil municipal, en y incluant le ou les groupes minoritaires et je tiens à leur assurer une place et une écoute pleine. Toutes les bonnes volontés, loin des schémas d'opposition stériles, auront toutes leur place dans ce conseil.

Le travail pour l'intérêt collectif doit être notre seul moteur.

Nous l'avons toujours porté et défendu durant la campagne municipale, c'est avant tout un groupe, une équipe qui aujourd'hui prend pleinement conscience des responsabilités que les Fontenilloises et Fontenillois lui ont accordé.

Je ne terminerai pas ce discours par une citation.

Mais ma conclusion s'adressera aux Fontenilloises et Fontenillois :

Ne pas décevoir ceux et celles qui nous ont fait confiance et nous saurons toujours tout mettre en œuvre dans l'intérêt de toutes les Fontenilloises et tous les Fontenillois.

Je vous remercie. »

2- Détermination du nombre des Adjoint au Maire :

M. le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'1 Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au Maire au maximum.

Il propose de fixer à **8** le nombre d'Adjoints au Maire de la commune et demande au conseil municipal de procéder au vote à mains levées sur ce nombre :

Résultat du vote :

VOTE	POUR	29
	CONTRE	00
	Abstentions	00

à l'unanimité ce nombre est fixé à 8

3- Election des Adjoints au Maire :

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire indique qu'une seule liste a été déposée, la sienne, comportant 8 candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :

JUMEL Christophe
TRIAES Jocelyne
EL HAMMOUMI Mohammed
GARCIA Aurélie
SUC Guillaume
FIERLEJ Nadine
DAGUES-BIE Philippe
PADRA Claudie

M. le Maire a invité les élus à procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 07
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 11

La liste dont le nom inscrit en premier est : JUMEL Christophe a obtenu vingt-deux (22) voix.

La liste JUMEL Christophe ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans cet ordre:

- 1^{er} adjoint - JUMEL Christophe** : Développement économique
- 2^{ème} adjointe - TRIAES Jocelyne** : Administration générale
- 3^{ème} adjoint - EL HAMMOUMI Mohammed** : Education, Enfance, Jeunesse
- 4^{ème} adjointe - GARCIA Aurélie** : Démocratie locale, communication
- 5^{ème} adjoint - SUC Guillaume** : Vie associative
- 6^{ème} adjointe - FIERLEJ Nadine** : Environnement, développement durable
- 7^{ème} adjoint - DAGUES-BIE Philippe** : Aménagement du territoire, urbanisme, prévention des risques
- 8^{ème} adjointe - PADRA Claudie** : Cohésion sociale

M. le Maire, même s'il n'en a pas l'obligation, a énoncé les délégations de chaque Adjoint.

Conformément aux directives gouvernementales, M. le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local » et un exemplaire est distribué à chaque élu.

4- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal sur la base de l'article L2122-22 du CGCT.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose au Conseil municipal de lui confier pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder dans les limites d'un montant unitaire de 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 210 000€ et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

M. le Maire demande à M. Dolagbenu de confirmer son vote.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	22
	CONTRE	00
	Abstentions	07 : V.Vitrice, P.Pigatto, A.Degeilh, L.Dolagbenu, C.Couret, T.Monfraix, P.Chong Kee

5- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués :

M. le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, en vertu de l'article [L. 2123-20-1](#) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- au Maire, 49 % de l'indice brut 1027,
- aux 8 Adjointes, 10,5 % de l'indice brut 1027,
- aux 9 conseillers municipaux ayant reçu délégations par arrêté, 6,5 % de l'indice brut 1027.

M. le Maire précise que l'enveloppe globale annuelle maximale pouvant être votée par le conseil municipal de 107 814,17 € n'est pas atteinte.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	22
	CONTRE	00
	Abstentions	07 : V.Vitrice, P.Pigatto, A.Degeilh, L.Dolagbenu, C.Couret, T.Monfraix, P.Chong Kee

6- Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du C.C.A.S., le conseil d'administration est composé à parité de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient donc de déterminer le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS compris entre 8 à 16 membres maximum.

M. le Maire propose de mettre en place un Conseil d'Administration composé de 16 membres, 8 membres élus et 8 membres nommés.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	29
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil Municipal procède à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

En concertation entre tous les groupes élus, il a été décidé de ne proposer qu'une liste représentant le conseil municipal à la proportionnelle : 6 membres pour la majorité, 2 membres pour Le groupe minoritaire.

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins nuls	00
Suffrages valablement exprimés	29

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1- **Claudie PADRA**
- 2- **Betty EVEN**
- 3- **Jeanne Marie RECH**
- 4- **Françoise PEGUES**
- 5- **Jocelyne TRIAES**
- 6- **Mohammed EL HAMMOUMI**
- 7- **Annie DEGEILH**
- 8- **Christiane COURET.**

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire remercie l'assemblée et le public.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance,

J. LEROUX

M. le Maire,

Christophe TOUNTEVICH